

Arrêté du 17 décembre 2014 fixant la liste des organisations syndicales et de leurs représentants aptes à siéger au sein du comité technique interrégional des services pénitentiaires de Rennes

NOR : JUSK1440077A

Le directeur interrégional des services pénitentiaires,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n°2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 3 juin 2014 modifié portant création des comités techniques dans les services relevant de la direction de l'administration pénitentiaire ;

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats aux élections des représentants du personnel au comité technique interrégional, en date du 5 décembre 2014 ;

ARRÊTE

Article 1

La liste des organisations syndicales et de leurs représentants siégeant au sein du comité technique interrégional et le nombre de sièges de titulaires et de suppléants attribués à chacune d'elles sont fixés comme suit :

SYNDICAT	MEMBRE(S) TITULAIRE(S)	MEMBRE(S) SUPPLÉANT(S)
UFAP-UNSa Justice (3 sièges)	M. Philippe DEVIQUE M. Jean-Marc BERTRAND M. Daniel JOLIET	M. Bruno BRASME M. Yann HERVE M. Sébastien DUTESCU
SNP FO (2 sièges)	M. Emmanuel BAUDIN M. Joseph ROUSSEAUX	M. Clément LE GARREC Mme Claude ESNAULT
CGT (1 siège)	M. Alexis GRANDHAIE	M. Samuel GAUTHIER

Article 2

Le Directeur interrégional des services pénitentiaires de Rennes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin officiel du ministère de la justice.

Fait, le 17 décembre 2014.

Le Directeur interrégional,

Yves LECHEVALLIER